

Quels sont les contrôles en matière d'assainissement non collectif ?

Publié le 16 janvier 2020

Il convient de distinguer 3 types de contrôle :

- Le contrôle des installations neuves consiste à vérifier d'une part la compatibilité du type de traitement avec la nature du sol, d'autre part la bonne exécution des travaux réalisés. Ce contrôle a lieu avant remblaiement des tranchées.
- Le 1^{er} contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes vise à identifier les différents éléments constituant le système d'assainissement et à vérifier son état, son fonctionnement et son entretien.
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien permet de constater l'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation, de vérifier l'état, le fonctionnement et l'entretien de l'installation. Ce contrôle a lieu tous les 10 ans.

Sur le même thème

ASSAINISSEMENT

Y a-t-il une fréquence obligatoire pour vidanger son assainissement individuel ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

ASSAINISSEMENT

Quand dois-je demander l'avis du SPANC ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

ASSAINISSEMENT

L'évacuation des eaux usées de mon habitation est bouchée que dois-je faire ?

[🔍 Consulter la réponse](#)

ASSAINISSEMENT

Puis-je tout jeter dans le "tout-à-l'égout" ?

[🔍 Consulter la réponse](#)



255 rue Martha Desrumaux
24000 PÉRIGUEUX

Nos horaires d'ouverture
Lundi au jeudi
8h30-12h30 | 13h30-17h30
Vendredi
8h30-12h30 | 13h30-17h

ALLO AGGLO
05 53 35 86 00

[> CONTACT](#)